

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MARS 2024**  
**PROCES-VERBAL**

.....

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 mars 2024.

Étaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme CHARPENTIER, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. ADNOT et Mme GUERITTE.

Étaient absents et excusés : M. THUILLIER, M. MILLOT, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER et M. ODUNCU. M. THUILLIER, M. MILLOT, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à M. AGRAPART, Mme CABARTIER, Mme BARCELO, Mme CHARPENTIER, Mme GUERITTE, M. ADNOT, Mme BASSELIER et M. HEWAK.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024**

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque

**Avenant à la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale (N° 2024 - 03 – 01)**

M. le Maire expose que dans le cadre de la coopération régulière entre les services de gendarmerie et la police municipale, une convention de coordination a été signée le 10 février 2020 entre la Ville de Sézanne, le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne et le Préfet de la Marne.

Celle-ci permet de donner un cadre aux missions de surveillance et de prévention sur le territoire communal assurées par la gendarmerie nationale et la police municipale, à la fois en précisant clairement les attributions et obligations de chacun des deux services, et en donnant le droit aux agents de la police municipale de se doter d'armes, en l'occurrence un bâton télescopique et d'une bombe lacrymogène pour pouvoir assurer leur défense si nécessaire.

Cette convention étant arrivée à expiration, les policiers municipaux ne sont plus habilités à porter des armes jusqu'à ce qu'elle soit reconduite. Or, cette situation ne peut pas perdurer au regard des missions à assurer au niveau de l'ensemble de la Ville et, plus particulièrement, lors des manifestations à venir, dès la fin mars, et pour lesquelles il est indispensable que les policiers municipaux puissent travailler dans de bonnes conditions de sécurité.

Aussi, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention, les services de l'État viennent de proposer à la Ville de prolonger la durée de la convention initiale de quelques mois en signant un avenant. Cet avenant précisera simplement que les dispositions de la convention signée en février 2020 s'appliqueront jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la signature de cet avenant à la convention de coordination (projet ci-dessous) et autorise M. le Maire à le signer.



**AVENANT**  
**À LA CONVENTION COMMUNALE DE**  
**COORDINATION**

**ENTRE LA POLICE MUNICIPALE  
DE LA VILLE DE SÉZANNE**

**ET LA GENDARMERIE NATIONALE**

Entre les soussignés :

Monsieur Henri Prévost, Préfet du département de la Marne,

Monsieur Sacha HEWAK, Maire de Sézanne,

et

Madame Annick BROWNE, Procureure de la République, près le tribunal judiciaire de  
Châlons-en-Champagne,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 13 de la convention de coordination entre la Police municipale de Sézanne et la Gendarmerie nationale qui a été signée le 10 février 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'article 13 de la convention citée en référence est modifié tel que ci-dessous :

La présente convention est conclue jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

**Article 2** : Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à Sézanne, le .....

Henri Prévost  
Préfet de la Marne

Sacha HEWAK  
Maire de SÉZANNE

Annick BROWNE  
Procureure de la République  
Tribunal Judiciaire de CHALONS  
EN CHAMPAGNE

### **Définition d'une zone d'accélération des énergies renouvelables (N° 2024 - 03 – 02)**

M. le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, cette ou ces zones sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les éventuels projets présentés par les opérateurs vers un ou des espaces qu'elle estime adapté(s), mais le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis, et, inversement, un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

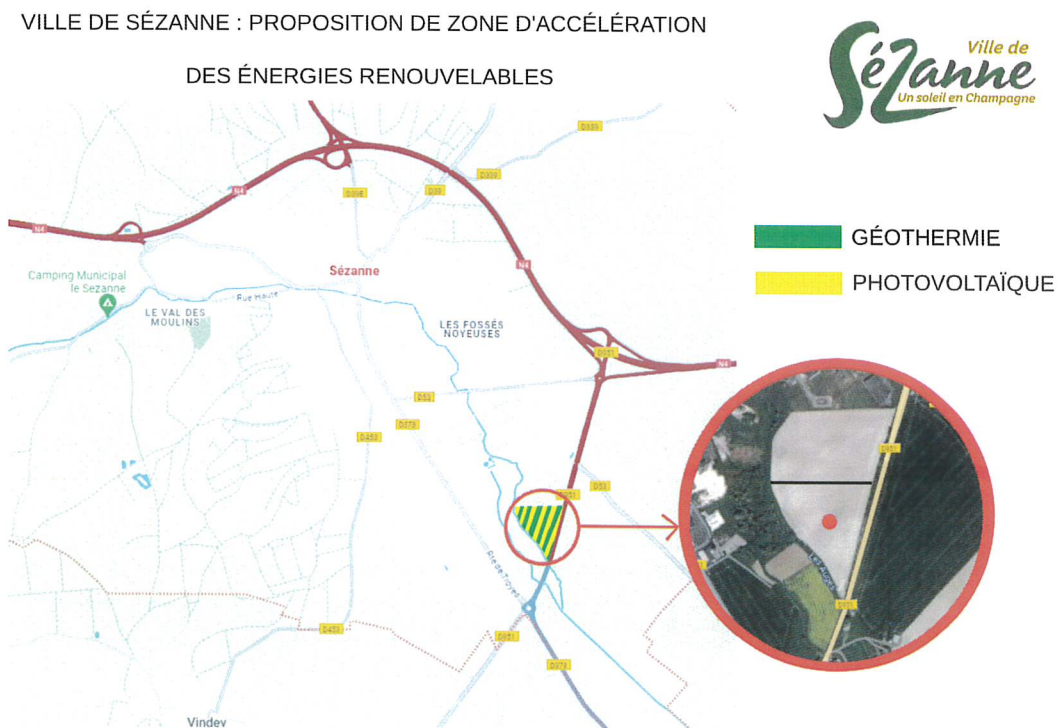
À Sézanne, l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables n'étant pas envisageable dans le périmètre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ni plus généralement dans des secteurs urbanisés, l'équipe municipale a préféré privilégier un terrain appartenant à la Ville se trouvant éloigné du centre-ville, dans la zone d'activité de l'Ormelot, afin d'y privilégier 3 types d'énergies : la photovoltaïque, la géothermie de surface (profondeur maximale de 200 m) et la géothermie profonde (profondeur de 200 m à 2 500 m).

Cette proposition de zone a été validée en réunion privée des commissions, le 18 janvier 2024.

Une concertation de la population a ensuite été organisée du 21 février au 6 mars 2024 et ne remet pas en cause cette proposition de zonage.

M. Adnot demande combien il y a eu de retours à cette concertation. M. le Maire répond qu'il y en a eu une dizaine. M. Adnot demande s'il y a eu une étude pour la géothermie. M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pour le moment que de définir des périmètres, et qu'il existe par ailleurs une cartographie nationale sur les énergies renouvelables. M. Adnot demande ce qu'il en est du projet de création d'une chaufferie pour plusieurs équipements publics, M. le Maire répond que ce n'est pas un projet de la Ville, mais de la Communauté de Communes, auquel la Ville est bien entendu associée, mais qui ne concerne pas la définition, par les communes, de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, arrête comme zone d'accélération des énergies renouvelables la parcelle cadastrée V 407 (d'une superficie de près de 4,8 ha) sise lieudit « La Maladrerie », dans le secteur de l'Ormelot (plan ci-dessous), afin d'y favoriser l'implantation des éventuels projets de production des énergies photovoltaïques et de géothermie (de surface et profonde).



### ***Questions diverses***

Questions de M. Adnot :

Question n° 1 : Rénovation des pavés du centre-ville : il y a quelques semaines, nous apprenions, encore une fois, par voie de presse que la mairie avait le projet de rénover les pavés du centre-ville. Des commerçants s'en sont inquiétés. Inquiétude légitime car aucune précision n'a filtré quant à l'étendue et la durée des travaux.

Depuis, vous avez sans doute plus d'informations à fournir. Pouvez-vous nous faire le point sur ce dossier.

Réponse de M. le Maire :

Des travaux doivent être programmés en 2024 et 2025 conjointement par la Ville, le Département et la Communauté de Communes dans les rues de Paris et Léon Jolly et place de la République. Nous en sommes au stade de l'étude, qui doit notamment permettre de préciser le calendrier des différentes interventions.

Les premiers travaux devraient pouvoir commencer cet automne, mais la place de la République ne sera concernée que courant 2025.

Il est donc bien trop tôt pour communiquer à ce sujet, puisque nous n'avons pas encore de calendrier précis. En tout état de cause, chaque tranche de travaux est estimée à environ 2 mois, et l'accès des piétons aux commerces sera préservé.

C'est d'ailleurs ce que je devais expliquer à un collectif de commerçants que je devais rencontrer la semaine dernière, qui a dû annuler le RV, et qui ne m'a pas encore proposé de nouvelle date.

Comme vous le voyez, il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

M. Adnot insiste et demande quelle sera la durée des travaux.

M. le Maire répond que le dossier n'en est encore qu'au stade de l'étude et qu'il est trop tôt pour annoncer une durée de travaux.

Question n° 2 : Tournoi de pétanque : vous avez autorisé l'association de pétanque sézannaise à utiliser la piste d'athlétisme pour son prochain tournoi. Avez- vous trouvé un terrain d'entente avec l'association Sézanne Athlé afin d'éviter que des malentendus se reproduisent comme en 2023 ?

Réponse de M. le Maire :

La Ville a adressé, le 1<sup>er</sup> mars, une lettre au président de Sézanne Athlé, pour l'informer de l'utilisation exceptionnelle de la piste d'athlétisme à l'occasion du prochain championnat (à la mi-avril) et du prochain tournoi régional (à la mi-juin) de la Pétanque Sézannaise. Ce courrier lui a été remis en main propre le même jour.

M. Adnot insiste et indique qu'il y a eu un problème en 2023.

M. le Maire répond que, en 2023, l'information avait été verbale, sans trace écrite, et confirme que l'utilisation du terrain d'athlétisme par la Pétanque Sézannaise pour un tournoi n'a entraîné aucune dégradation sur la piste ni sur ses abords.

Avant de lever la séance, M. le Maire annonce que deux animations auront lieu ce week-end : d'une part le baby-broc organisée par l'APEEP, et d'autre part, la braderie du Secours Populaire. Il ajoute que, durant le week-end de Pâques, se déroulera une chasse aux œufs proposée également par le Secours Populaire

M. le Maire lève la séance à 19h21

La Secrétaire de séance,



Karine CABARTIER

Le Maire,



Sacha HEWAK